



**RESOLUTIONS N°058/2022/PR/MCA II/CA**  
**ISSUES DE LA CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN II**  
**21 février 2022**

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account- Bénin II (“**MCA-Bénin II**”) suite à la lettre en date du **14 février 2022** relative à la demande d’approbation de l’avenant n°7 au Contrat N° PP4-CIF-PRISP-04 portant « Etude pour la création d’un environnement propice à la production indépendante d’énergie électrique au Bénin » (la “**Demande de consultation écrite**”), adressée par la Coordination Nationale à ses membres, conformément aux dispositions de l’Annexe I.C.1(b) de l’Accord de Don, de l’Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II et de la section 2.11 des Statuts de MCA-Bénin II ;

Après avoir étudié le mémorandum N°003/22/PR/MCA II/CN/DAF/DPM/CG relatif l’avenant n°7 au Contrat N° PP4-CIF-PRISP-04 portant « Etude pour la création d’un environnement propice à la production indépendante d’énergie électrique au Bénin » produit par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au soutien de sa Demande de consultation écrite et après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT QUE** les Etats-Unis d’Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation (“**MCC**”) et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015, tel qu’amendé (“**l’Accord de Don**”) ;

**CONSIDERANT QUE** par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le “**Décret portant création de MCA-Bénin II**”) le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l’Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l’Accord de Don ;

**CONSIDERANT QUE** les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l’Accord de Don ;

**CONSIDERANT ENFIN QUE** la Demande de consultation écrite a été régulièrement formulée et transmise à tous les membres du Conseil d’Administration, y compris à MCC et que le quorum de validité de la décision par consultation écrite a été atteint conformément aux dispositions de la Section 2.11 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II ;

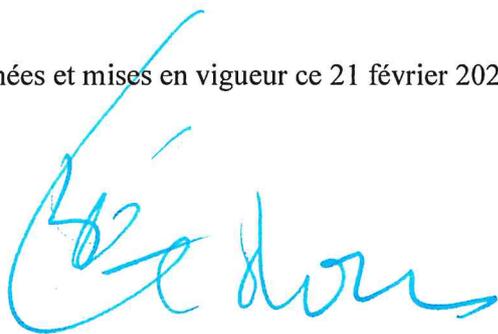
**EN CONSEQUENCE, IL A ETE :**

**RESOLU QUE le Conseil d’Administration**, après avoir pris connaissance du mémorandum soumis à son appréciation par la Coordination Nationale de MCA-Bénin II, sous réserve de l’avis de non-objection de MCC :

- ✓ approuve l'avenant n°7 au contrat n° PP4-CIF-PRISP-04 portant « Etude pour la création d'un environnement propice à la production indépendante d'énergie électrique au Bénin » ; ledit avenant est relatif à des prestations supplémentaires ayant une incidence financière et un impact sur la durée du contrat ; et
- ✓ autorise le Coordonnateur National à signer ledit avenant avec le Groupement ERNST & YOUNG ET ASSOCIES/INTEC/MAYER BROWN INTERNATIONAL LLP.

**RESOLU ENFIN QUE** les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général de MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 21 février 2022.



---

Nom : Abdoulaye BIO TCHANE  
Titre : Président du Conseil d'Administration



---

Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE  
Titre : Conseiller Général de MCA-Bénin II,  
Secrétaire du Conseil d'Administration

